DM IIa directive 93/42 CE

Lingettes pour surfaces et instruments

Lingettes désinfectantes
Mikrozid® AF 60% d'alcool

Performances :
- virucide
- bactéricide
- mycobactéricide
- levuricide
- fongicide

- **matières plastiques et synthétiques : plateaux de traitements, couveuses, systèmes de dialyse, etc.**
- **en sachets ou en pots distributeurs**

- lingettes imprégnées de Mikrozid® AF liquide
- résistantes et bien imprégnées, pas de déchirure ni tortillon, excellente couverture de la surface
- séchage rapide, sans essuyage, sans laisser de trace
- composition : éthanol, Propan-1-ol, agents mouillants

Propriété microbiologiques :
- **bactéricide** : EN 13727, EN 16615
- **mycobactérie** : EN 14348
- **levuricide** : EN 13727, EN 16615
- **fongique** : EN 13624, EN 13697
- **virucide** : VHB, VHC, VHS, norovirus, polyomavirus, rotavirus - EN 14476

en sachet distributeur

référence	Prix HT
MS2010 Lingettes 20x20 cm, les 50	

en pots distributeurs

référence	Prix HT
MS2000 Lingettes 14x18 cm, les 150	
MS2002 Lingettes 20x27 cm, les 200	
MS2003 Recharge lingettes 20x27 cm, les 200	

Les performances des désinfectants et antiseptiques

Normes de base

Pour mesurer l'efficacité des désinfectants, des normes de base définissent :

- l'action du désinfectant sur des micro-organismes déterminés, ce qui permet de spécifier **le spectre d'activité** : bactéricide, mycobactéricide, fongicide, virucide, levuricide ou sporicide
- **le temps de contact** nécessaire
- **la température** d'utilisation
- **les conditions d'utilisation** : "en condition de propreté", "en condition de saleté", "en présence d'eau dure", etc.
- **la concentration** du produit

Normes d'application

En plus de ces bases, des normes d'application, différentes selon le domaine d'activité, précisent les conditions d'application du désinfectant pour un usage donné

Spectre	Phase 1 : normes de base	Phase 2 : normes d'application	
		essais en suspension	essais sur des surfaces
agroalimentaire, industrie, usage domestique, collectivités			
Bactéricide	NF EN 1040	NF EN 1276	NF EN 13697
Levuricide / Fongicide*	NF EN 1275	NF EN 1650	NF EN 13697
Sporicide	NF EN 14347	NF EN 13704	-
vétérinaire			
Bactéricide	NF EN 1040	NF EN 1656	NF EN14349 / NF EN16437
Levuricide / Fongicide*	NF EN 1275	NF EN 1657	NF EN16438
Mycobactéricide	-	NF EN 14204	-
Virucide	-	NF EN 14675	-
médecine humaine			
Bactéricide	NF EN 1040	NF EN 13727	NF EN 14561 / NF EN 16615
Levuricide / Fongicide*	NF EN 1275	NF EN 13624	NF EN 14562 / NF EN 16615
Mycobactéricide	-	NF EN 14348	NF EN 14563
Virucide	-	NF EN 14476	-
autres domaines			
Bactéricide	NF EN 1040	-	NF EN 1499 / NF EN 1500 / NF EN 12791

** fongicide = action contre les levures ET les moisissures*

schülke

Air Liquide HEALTHCARE Une société du groupe Air Liquide FRANCE

Lingettes nettoyantes et désinfectantes prêtes à l'emploi

mikrozid® AF wipes

Notre plus

- Produit d'imprégnation mikrozid® AF liquid
- Large spectre d'activité avec des temps de contacts courts
- Très bien imprégnées : permettent une excellente couverture de surfaces
- Ne laissent pas de traces

Domaines d'utilisation

Désinfection rapide à base d'alcool des équipements médicaux et de toutes sortes de surfaces nettoyables, présentant un risque d'infection et où des temps de contact courts sont nécessaires, tels que :

- les surfaces à proximité des patients
- les unités de traitement des patients
- les tables d'examen
- les tables d'opération et les surfaces de travail adjacentes
- les surfaces des équipements et instruments médicaux

Conseils d'utilisation

- Dévisser le couvercle de la boîte.
- Tirer la première lingette du rouleau, l'insérer dans l'orifice du couvercle. Revisser le couvercle.
- Tirer les lingettes selon les besoins. Pour les grandes surfaces à traiter, utiliser plusieurs lingettes.
- Essuyer la surface ou le dispositif médical à désinfecter.
- Laisser sécher sans essuyer.

Ne pas traiter les surfaces sensibles à l'alcool (exemple: verre acrylique).

Efficacité microbiologique

Efficacité	Concentration	Temps de contact
Bactéries *EN13727, EN16615, Selon les recommandations VAH temps de contact court - en conditions de saleté*	prêtes à l'emploi	1 min
Mycobactérie *EN14348 - en conditions de saleté*	prêtes à l'emploi	1 min
Levure *EN13727, EN16615, Selon les recommandations VAH temps de contact court - en conditions de saleté*	prêtes à l'emploi	1 min
Fongique *EN13624, EN13697 - en conditions de saleté*	prêtes à l'emploi	2 min
activité virucide limitée	prêtes à l'emploi	30 sec
VHB	prêtes à l'emploi	1 min
VHC	prêtes à l'emploi	1 min
VHS	prêtes à l'emploi	30 sec
norovirus *EN14476 - en conditions de saleté*	prêtes à l'emploi	1 min
polyomavirus SV 40	prêtes à l'emploi	10 min
rotavirus	prêtes à l'emploi	30 sec

CE 0297

mikrozid® AF wipes

Données relatives au produit

Composition:
100 g de solution contiennent : 25 g d'éthanol (94 %), 35 g de Propan-1-ol et des agents mouillants.

Données phyisico-chimiques	
Couleur	incolore
Densité	env. 0,89 g/cm3 / 20 °C / de la solution active
pH	Non applicable
Point d'éclair	27 °C / Méthode : DIN 51755 Part 1 / de la solution active
Routine FORM	Solution hydroalcoolique sur textile non-tissé
Viscosité dynamique	Donnée non disponible

Remarques particulières

Utilisez les DM et les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit.
Eviter le contact avec les yeux.
Le port de gants de protection (par ex. en caoutchouc Butyl) est recommandé.
Ne pas traiter les surfaces synthétiques comme le plexiglass.
Pratique d'emploi.
Résistantes et bien imprégnées, pas de déchirure ni de tortillon.
Ne laisse pas de traces, ne colle pas.
DLU: 3 mois après ouverture

Informations environnementales

schülke est une société engagée dans une gestion durable et responsable de nos ressources naturelles, de notre environnement et de notre santé. Notre système de management environnemental lancé en 1996 conditionne toutes nos activités au quotidien, et nos efforts sont régulièrement récompensés par les instances environnementales allemandes et internationales (EMAS, ECO AUDIT et Responsible Care).

910112-FR-fr-02-12 4/2020
Cette information produit n'est pas mise à jour automatiquement.

Schülke & Mayr GmbH est titulaire d'une autorisation de fabrication selon le paragraphe 13 alinéa 1 de la loi allemande pour les médicaments et les certificats de conformité aux BPF des produits médicaux.

Une société du groupe Air Liquide

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke

Air Liquide HEALTHCARE Une société du groupe Air Liquide FRANCE

mikrozid® AF wipes ***No Change Service!***

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.05.2019
05.10	11.04.2020	Date de la première version publiée: 27.09.2007

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : mikrozid® AF wipes

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants et produits biocides généraux

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : INRS / ORFILA : +33(0)145425959

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke
Air Liquide HEALTHCARE Une société du groupe Air Liquide FRANCE

mikrozid® AF wipes ***No Change Service!***

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.05.2019
05.10	11.04.2020	Date de la première version publiée: 27.09.2007

Système nerveux central

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection (p.e. Caoutchouc nitrile) /un équipement de protection des yeux.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Etiquetage supplémentaire

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
A un effet dégraissant sur la peau.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution hydroalcoolique sur textile non-tissé

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Classification	Concentration (% w/w)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke
Air Liquide HEALTHCARE Une société du groupe Air Liquide FRANCE

mikrozid® AF wipes ***No Change Service!***

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.05.2019
05.10	11.04.2020	Date de la première version publiée: 27.09.2007

	No.-Index Numéro d'enregistrement		
Propane-1-ol	71-23-8 200-746-9 603-003-00-0 01-2119486761-29-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336	>= 30 - < 50
Éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	>= 20 - < 30

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon par précaution.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
Appeler un médecin.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Traiter de façon symptomatique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO2)
Pulvérisateur d'eau

Moyens d'extinction inappropriés : Mousse
Ne PAS utiliser un jet d'eau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke
Air Liquide HEALTHCARE Une société du groupe Air Liquide FRANCE

mikrozid® AF wipes ***No Change Service!***

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.05.2019
05.10	11.04.2020	Date de la première version publiée: 27.09.2007

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.
Produits de combustion dangereux	:	On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Enlever toute source d'ignition. Éviter le contact avec les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Porter un équipement de protection individuel.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Mesures d'hygiène	:	Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	:	Conserver le récipient bien fermé. Éviter une exposition directe au soleil. Température de stockage recommandée: 15 - 25°C

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke
Air Liquide HEALTHCARE Une société du groupe Air Liquide FRANCE

mikrozid® AF wipes ***No Change Service!***

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.05.2019
05.10	11.04.2020	Date de la première version publiée: 27.09.2007

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec des agents oxydants.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Le produit tombe sous le champ d'application du règlement sur les produits biocides (UE) n°528/2012.
Type de produit: 2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Propane-1-ol	71-23-8	VME	200 ppm 500 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
Éthanol	64-17-5	VME	1.000 ppm 1.900 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE)	5.000 ppm 9.500 mg/m3	FR VLE

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Propane-1-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	136 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	268 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	1723 mg/m3
Éthanol	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1900 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	343 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	950 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Propane-1-ol	Eau douce	6,83 mg/l
	Sol	1,49 mg/kg
	Sédiment marin	2,75 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	27,5 mg/kg
	Eau de mer	0,983 mg/l

Éthanol	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg
	Sédiment marin	2,9 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	580 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des mains

Remarques : Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>120 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection..

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	Solution hydroalcoolique sur textile non-tissé
Couleur	:	incolore
Odeur	:	d'alcool
Seuil olfactif	:	non déterminé
pH	:	Non applicable
Point de fusion/point de congélation	:	< -5 °C de la solution active
Température de décomposition		Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	env. 80 °C de la solution active
Point d'éclair	:	27 °C Méthode: DIN 51755 Part 1 de la solution active
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Entretient la combustion
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité	:	17,5 % (v) Matière première

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke
Air Liquide HEALTHCARE Une société du groupe Air Liquide FRANCE

mikrozid® AF wipes ***No Change Service!***

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.05.2019
05.10	11.04.2020	Date de la première version publiée: 27.09.2007

supérieure		
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	2,1 % (v) Matière première
Pression de vapeur	:	env. 50 hPa (20 °C) de la solution active
Densité de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	env. 0,89 g/cm3 (20 °C) de la solution active
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	dans toutes les proportions (20 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	425 °C Matière première
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Temps d'écoulement	:	< 15 s à 20 °C Méthode: DIN 53211 de la solution active
Propriétés explosives	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucune raisonnablement prévisible.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke
Air Liquide HEALTHCARE Une société du groupe Air Liquide FRANCE

mikrozid® AF wipes ***No Change Service!***

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.05.2019
05.10	11.04.2020	Date de la première version publiée: 27.09.2007

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants:

Propane-1-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): env. 8.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 33,8 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 4.032 mg/kg
Méthode: Valeur de littérature

Éthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris): 8.300 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Souris): 39 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 20.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

Propane-1-ol:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Éthanol:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke
Air Liquide HEALTHCARE Une société du groupe Air Liquide FRANCE

mikrozid® AF wipes ***No Change Service!***

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.05.2019
05.10	11.04.2020	Date de la première version publiée: 27.09.2007

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Méthode	:	Avis d'expert
Résultat	:	irritant
Remarques	:	Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Composants:

Propane-1-ol:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Effets irréversibles sur les yeux

Éthanol:

Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

Propane-1-ol:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Éthanol:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

Propane-1-ol:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Non mutagène dans le test d'Ames.

Éthanol:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames) Système d'essais: Salmonella typhimurium Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.

Génotoxicité in vivo	:	Résultat: N'est pas mutagène
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Composants:

Propane-1-ol:

Cancérogénicité - Evaluation	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Éthanol:

Cancérogénicité - Evaluation	:	N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Propane-1-ol:

Incidences sur le développement du fœtus	:	Espèce: Rat Voie d'application: Inhalation (vapeur) Toxicité maternelle générale: NOAEL: 8,6 mg/l
Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Éthanol:

Incidences sur le développement du fœtus	:	Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) Toxicité maternelle générale: NOAEL: 2.000 Poids corporel mg / kg
Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Lors des essais sur animaux, le risque d'altération de la fertilité est apparu seulement après administration de très fortes doses de cette substance.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

Propane-1-ol:

Evaluation	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Éthanol:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

Propane-1-ol:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Éthanol:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Composants:

Éthanol:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	1.730 mg/kg
LOAEL	:	3.160 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	90 d

Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Propane-1-ol:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson): 3.200 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3.642 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: DIN 38412
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	NOEC (Chlorella pyrenoidosa (Chlorelle)): 1.150 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 68,3 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Éthanol:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 8.140 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 5.000 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CI50 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6 Remarques: de la solution active

Composants:

Propane-1-ol:

Biodégradabilité	:	Type de Test: aérobique Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 75 % Durée d'exposition: 20 d

Éthanol:

Biodégradabilité	:	Type de Test: aérobique Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: > 70 % Durée d'exposition: 5 d Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Propane-1-ol:

Bioaccumulation	:	Facteur de bioconcentration (FBC): 0,88 Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 0,2 (25 °C) Méthode: OCDE Ligne directrice 117

Éthanol:

Bioaccumulation	:	Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -0,14 Méthode: Valeur calculée

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Propane-1-ol:

Mobilité	:	Remarques: Mobile dans les sols

Éthanol:

Mobilité	:	Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

Composants:

Éthanol:

Evaluation	:	Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Peut-être éliminé avec les ordures ménagères sous réserve que les réglementations soient observées et accord avec l'exploitant de la décharge et les autorités compétentes.
Emballages contaminés	:	Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke
Air Liquide HEALTHCARE Une société du groupe Air Liquide FRANCE

mikrozid® AF wipes ***No Change Service!***

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.05.2019
05.10	11.04.2020	Date de la première version publiée: 27.09.2007

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR	:	UN 3175
IMDG	:	UN 3175
IATA	:	UN 3175

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (propan-1-ol, éthanol)
IMDG	:	SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (propan-1-ol, ethanol)
IATA	:	Solids containing flammable liquid, n.o.s. (propan-1-ol, ethanol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	4.1
IMDG	:	4.1
IATA	:	4.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage	:	II
Code de classification	:	F1
Numéro d'identification du danger	:	40
Étiquettes	:	4.1
Code de restriction en tunnels	:	(E)

IMDG

Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	4.1
EmS Code	:	F-A, S-I

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	448
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y441
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	Flammable solid

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	445
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y441
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	Flammable solid

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke
Air Liquide HEALTHCARE Une société du groupe Air Liquide FRANCE

mikrozid® AF wipes ***No Change Service!***

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.05.2019
05.10	11.04.2020	Date de la première version publiée: 27.09.2007

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Dangereux pour l'environnement : non

IMDG
Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 850/2004 concernant les polluants organiques persistants	:	Non applicable
REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)
Installations classées pour la : 4331, 4734

protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 58,27 %

Règlement (CE) no 648/2004, comme amendé : Autres constituants: Parfums

Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.
Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.
Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempt

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Texte complet pour autres abréviations

Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke
Air Liquide HEALTHCARE Une société du groupe Air Liquide FRANCE

mikrozid® AF wipes ***No Change Service!***

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.05.2019
05.10	11.04.2020	Date de la première version publiée: 27.09.2007

nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Flam. Liq. 3	H226	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Eye Irrit. 2	H319	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
STOT SE 3	H336	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.